



APPEL A CANDIDATURES

PROGRAMME LEADER 2023-2027

La DAAF de Mayotte (Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt), en sa qualité d'autorité de gestion du FEADER pour les périodes de programmation 2014-2022 et 2023-2027, lance un appel à candidature (AC) auprès des territoires organisés pour élaborer et mettre en œuvre les stratégies locales de développement LEADER.

Il s'agit de sélectionner les Groupes d'Action Locale (GAL) qui porteront le programme LEADER 2023-2027.

Le présent document expose les grands principes de la mise en œuvre du programme LEADER à Mayotte, le contenu attendu des dossiers de candidatures ainsi que les critères de sélection en vigueur.

Cet appel à candidatures donnera lieu à un processus de sélection des dossiers déposés. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 30 décembre 2022.



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Août 2022

DIRECTION DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

BP 103 – Rue MARIAZE – 97 600 MAMOUDZOU

Tél. : 02.69.61.12.13 – <https://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr/>

SOMMAIRE

I- Principes généraux du programme LEADER

- A. Le fonctionnement LEADER – *page 3*
- B. Les orientations européennes – *page 4*
- C. Les orientations régionales du FEADER de Mayotte – *page 5*
- D. Les orientations régionales du programme LEADER – *page 5*

II- Principes d'élaboration d'une stratégie locale de développement LEADER

- A. Territoires éligibles – *page 7*
- B. La construction de la stratégie – *page 7*
- C. Le rôle du comité de programmation – *page 8*

III- Principales dispositions financières – page 8

IV- Missions et responsabilités du GAL

- A. La structure porteuse – *page 9*
- B. Animation de la stratégie – *page 9*

V- Contenu attendu des candidatures

- A. Eléments de réponses à fournir – *page 11*
- B. Modalités de réponse – *page 13*

VI- Annexes

Annexe 01 : Principales règles financières – *page 14*

Annexe 02 : Modèle de liste de communes composant le GAL – *page 23*

Annexe 03 : Modèle de maquette financière – *page 24*

Annexe 04 : Modèles de fiches actions – *page 25*

Annexe 05 : Critères de sélection des candidatures – *page 29*

Annexe 06 : Liste récapitulative des éléments à fournir – *page 30*

I – Principes généraux du programme LEADER

A. Le fonctionnement LEADER

LEADER est un acronyme pour « liaison entre actions de développement de l'économie rurale ». Il s'agit d'une méthode de mise en œuvre du développement rural finançable dans le cadre du deuxième pilier de la politique agricole commune (PAC) au travers du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), pour la période 2023-2027. La mise en œuvre de LEADER vise à renforcer ou concevoir des stratégies locales de développement et à sélectionner et soutenir les actions permettant de concrétiser ces stratégies. Les actions programmées dans le cadre du LEADER doivent apporter une plus-value sur le territoire.

En France, les autorités de gestion ont adopté ensemble un cadrage commun de LEADER inscrit dans le document national de mise en œuvre de la PAC, le Plan Stratégique National (PSN). Chaque Région est ensuite responsable de la sélection des GAL, puis de la bonne gestion des crédits FEADER affectés au programme LEADER.

La mise en œuvre de LEADER 2023-2027 est encadrée par les 4 principaux textes réglementaires suivants:

- Règlement (UE) 2021/1060, articles 31 à 34
- Règlement (UE) 2021/2115, en particulier articles 77 et 73 - et ses règlements délégués
- Règlement (UE) 2021/2116 - et ses règlements délégués
- Plan stratégique national de la PAC : fiche intervention LEADER

Les Groupes d'Action Locale (GAL) sont au cœur de la démarche LEADER.

Un GAL regroupe des partenaires publics et privés représentatifs des acteurs socio-économiques d'un territoire, pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de développement.

Le GAL est responsable, sur son territoire, de la sélection des opérations à financer et de l'accompagnement des porteurs de projet.

LEADER repose sur 7 principes fondamentaux :

1. Une approche ascendante : la stratégie de développement est élaborée par les acteurs locaux, au regard des besoins et du potentiel de développement spécifiques au territoire. La mise en œuvre de la stratégie, son animation et la sélection des projets sont aussi assurés par les acteurs locaux

2. Une approche par zone : le GAL doit couvrir un périmètre infrarégional avec sa propre stratégie de développement local

3. Un partenariat local : pour élaborer et piloter la stratégie de développement local, un Groupe d'Action Locale (GAL) est constitué en rassemblant des acteurs locaux publics (collectivités) et privés (associations, entreprises...) qui prennent ensemble les décisions

4. Une stratégie intégrée et multisectorielle : la stratégie doit articuler autour de ses objectifs différentes catégories d'acteurs et différents secteurs d'activité

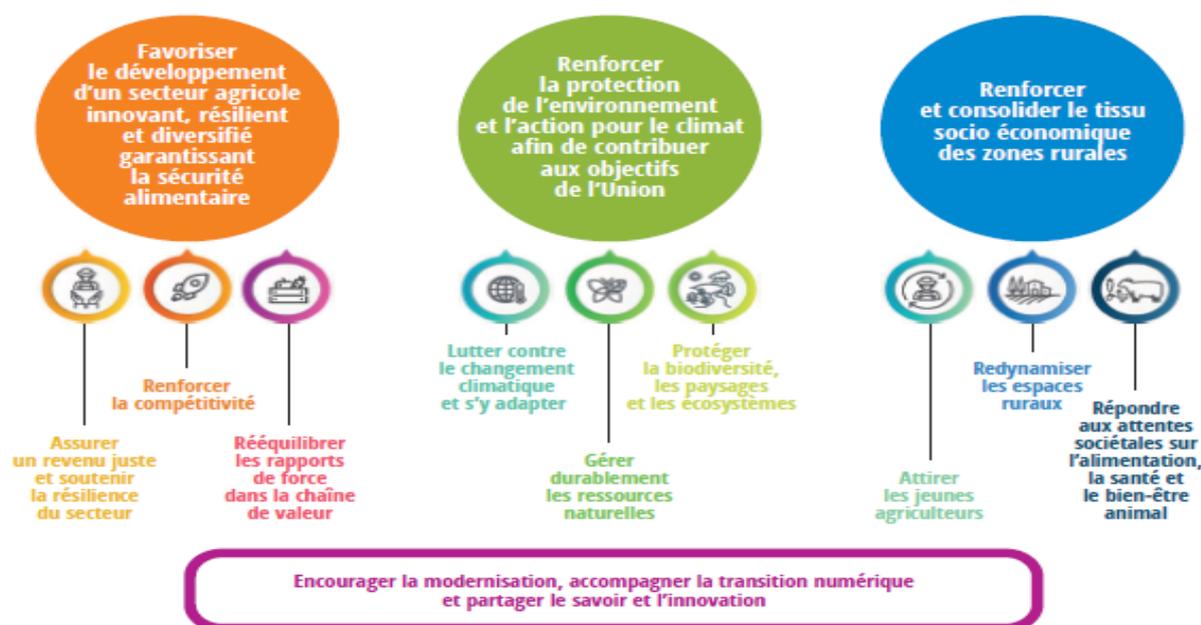
5. Un travail en réseau : le programme LEADER doit permettre de créer des liens entre les personnes, les lieux et les actions en milieu rural

6. L'innovation dans le contexte local : encourager des solutions nouvelles et innovantes aux problèmes locaux ou tirer parti des possibilités existantes

7. La coopération entre territoires : le programme vise à introduire de nouvelles perspectives et points de vue provenant d'autres zones rurales, en important et exportant les approches couronnées de succès et les bonnes pratiques

B. Les orientations européennes

La PAC 2023-2027 a introduit un nouveau mode de gouvernance avec les Programmes Stratégiques Nationaux (PSN). Trois objectifs généraux sont déclinés en 9 objectifs spécifiques à visée sociale, environnementale et économique :



La nouvelle PAC est également dotée d'un objectif transversal visant à encourager la modernisation, accompagner la transition numérique et partager le savoir et l'innovation.

La réforme a aussi introduit une nouvelle exigence : l'évaluation de sa performance, appelé « cadre de performance ». Aux contrôles de conformité en vigueur s'ajouteront des obligations de suivi et de justificatifs d'indicateurs de réalisation et de résultats. Cette nouvelle obligation sera travaillée avec chaque GAL lors de la période de conventionnement.

C. Les orientations régionales du FEADER de Mayotte

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Stratégique National, des ateliers ont été organisés à Mayotte en novembre 2019 avec différents acteurs du territoire dans le but d'établir un diagnostic régional pour les objectifs spécifiques (OS) sur différentes thématiques. Cela a permis d'établir une liste de besoins pour permettre un développement rural inclusif et durable.

Ce travail de diagnostic, basé sur une analyse AFOM, a fait ressortir un consensus sur le fait que le secteur agricole n'est pas attractif (revenu, pénibilité, accès aux marchés, etc.) et que l'installation y est compliquée (formation, financement, foncier, etc.). La pression sur les ressources recentre également la question environnementale et la préservation des ressources du territoire dans le temps.

Pour permettre de relever les défis du secteur agricole, cette analyse a fait ressortir 10 besoins autour desquels travailler:

1. Soutenir des revenus agricoles viables et stables
2. Renforcer l'attractivité des métiers agricoles et forestiers
3. Faciliter l'accès au foncier
4. Créer un environnement favorable à l'installation en agriculture
5. Créer des conditions générales permettant le développement durable des exploitations
6. Mieux diffuser les connaissances par la formation et le conseil
7. Accompagner le développement des filières
8. Agir pour l'économie circulaire
9. Faciliter les reconversions et les transmissions entre générations
10. Favoriser l'accompagnement des projets des territoires ruraux

Les échanges avec les acteurs locaux et les enseignements tirés de l'expérience passée (1^{ère} programmation FEADER à Mayotte 2014-2022) montrent que les dispositifs à mettre en place pour répondre aux besoins exprimés doivent tenir compte du contexte et des contraintes locales. Ainsi, au vu des résultats de cette analyse AFOM, de l'expérience tirée du PDR 2014-2022 et des remontées du terrain, la DAAF de Mayotte a dégagé trois objectifs stratégiques pour 2023-2027 :

- **La souveraineté alimentaire**
- **La préservation de la biodiversité**
- **Le développement des territoires ruraux**

D. Les orientations régionales du programme LEADER

Le programme LEADER s'inscrit avant tout dans une démarche ascendante. Ainsi, les candidats sont invités à construire librement leur stratégie autour des enjeux de développement rural propres à leur territoire et auxquels le programme LEADER permettra d'apporter une réponse adaptée.

En cohérence avec les concepts clés LEADER, les stratégies proposées devront néanmoins :

- Prendre en compte de manière transversale les enjeux de développement durable et de protection de l'environnement
- Favoriser la création d'emplois directs
- Cibler les actions accompagnées et établir des priorités parmi les enjeux identifiés

❖ **Prise en compte des enjeux de développement durable et de protection de l'environnement**

Le territoire mahorais dans son précédent programme de développement rural et dans son futur plan stratégique national a défini la **préservation et la valorisation des ressources et des milieux naturels** comme orientation régionale. L'objectif sur la programmation 2023-2027 est d'ancrer davantage cette orientation, et le programme LEADER représente un levier pour accompagner les territoires ruraux dans cette mobilisation.

Il s'agit notamment d'actions dans les domaines de la préservation de la biodiversité mahoraise; de la gestion durable des ressources naturelles ; de la transition énergétique et climatique ; de l'alimentation locale; du tourisme durable et de la sensibilisation des habitants. **Ainsi, le niveau d'engagement dans ces thématiques sera un critère essentiel d'appréciation de la candidature.**

⇒ Il est donc attendu des GALs qu'ils fassent des propositions sur la façon dont cette thématique sera prise en compte dans leur stratégie locale de développement. Cela pourra se traduire par les types de projets et de dépenses éligibles par exemple, ou par des critères de sélection particuliers.

Par ailleurs, la stratégie pourra inclure des problématiques qui ne contribuent pas à cette thématique mais qui sont essentielles au bon développement du territoire (ex : services à la population, culture...).

❖ **Favoriser la création d'emplois directs**

Mayotte est le département le plus jeune de France, ce qui apporte une richesse et des opportunités uniques au territoire. Néanmoins, il s'agit également du département avec le plus haut taux de chômage, puisqu'il s'élève à 30% (INSEE 2019). Des plus, les territoires présentent des conditions d'accessibilité aux commerces et aux services assez contrastées, avec une centralisation très forte autour du chef-lieu.

Le dynamisme du territoire passe donc par une diversification économique et la création d'emplois locaux. L'objectif est d'ancrer les activités dans les territoires, afin de générer des retombées locales. Des secteurs d'activités tels que l'artisanat, l'économie sociale et solidaire, les services de proximité peuvent être créateurs de richesse au niveau local et créateurs d'emplois.

⇒ Les structures candidates sont invitées à prendre en compte cette thématique dans leur stratégie locale de développement, et d'y inclure des actions qui pourront être créatrices d'emplois directs sur le territoire.

❖ **Cibler les actions accompagnées et établir des priorités parmi les enjeux identifiés**

La mise en place d'une stratégie co-construite et ciblée fait partie des fondamentaux LEADER. La précédente programmation a permis d'apprécier les limites d'une stratégie trop large, et identique à tous les types de bénéficiaires. L'enveloppe LEADER n'étant pas assez importante pour financer des gros projets de construction et de développement dans des domaines multiples, il est nécessaire de recentrer l'action des GALs. La DAAF sera donc attentive à la cohérence de la stratégie et au dégagement de priorités à financer sur le territoire.

⇒ Il est donc attendu de chaque candidat de centrer son action sur quelques enjeux clés du développement rural et porteurs de sens pour le territoire. De plus, le GAL est invité à proposer des taux d'aide différenciés en fonction des opérations, afin de s'assurer que l'enveloppe soit équitablement répartie sur le territoire.

II- Principes d'élaboration d'une stratégie locale de développement LEADER

A. Territoires éligibles

Le programme LEADER est une mesure du développement rural qui suppose un découpage infrarégional du territoire. La candidature devra donc préciser le périmètre du territoire candidat en fournissant la liste des communes concernées. Les communes seront identifiées par leur numéro INSEE, leur EPCI ainsi que par leur population (voir annexe 02). Cette liste sera complétée de cartes de situation à échelle du GAL et à échelle départementale. Une même commune ne peut pas être représentée dans deux GAL différents.

De plus, un GAL ne peut pas couvrir un département entier. Il peut en revanche s'affranchir des limites administratives départementales dans la mesure où il s'articule avec des territoires organisés et que chaque commune confirme sa volonté de faire partie du territoire du GAL.

Le GAL désigne une structure porteuse responsable de la gestion administrative et financière. Elle peut être désignée parmi les membres, ou être une structure légalement constituée par l'association des membres du GAL. Lors de la précédente programmation, les GALs de Mayotte se sont formés sous forme d'associations loi 1901, étant donné que les EPCI n'existaient pas encore. Au vu de la jeunesse du programme et dans un souci d'œuvrer dans la continuité, les associations 1901 peuvent toujours être structures porteuses pour la programmation 2023-2027.

B. La construction de la stratégie

Les stratégies locales doivent être construites en fonction du potentiel et des besoins locaux, en concertation avec les acteurs du territoire. Il est donc attendu, en amont de la définition de la stratégie, de réaliser une analyse AFOM. Cette analyse doit ensuite conduire à une identification des besoins jugés prioritaires auxquels la stratégie devra répondre.

Cette phase est essentielle pour conduire à la définition d'un projet clair pour le territoire et qui comprend :

- Une stratégie précisant des leviers clairs de développement qui sont nécessaires pour le territoire dans les prochaines années
- Des objectifs limités, cohérents avec l'analyse AFOM, hiérarchisés et mesurables
- Un programme d'actions financées autour de ses objectifs
- Une plus-value et une complémentarité par rapport aux autres fonds intervenant sur le territoire

La stratégie doit également montrer comment elle répond aux trois orientations régionales prévues pour le programme LEADER de Mayotte et comment elle priorise ses actions.

C. Le rôle du Comité de Programmation (COPRO)

Le rôle du comité de programmation est central, puisqu'il s'agit de l'instance décisionnelle, en charge de la sélection des projets qui seront soutenus. Ce comité comprend un collège public (représentant·e·s des structures publiques du territoire : communes, collectivités locales...) et un collège privé représentant une pluralité d'acteurs (acteurs sociaux, économiques, environnementaux : associations, chambres consulaires, entreprises de l'ESS...).

Les membres du comité de programmation désignent un·e Président·e. Son rôle est d'animer le comité et de veiller au respect du règlement intérieur.

Les décisions du comité ne sont valables que si au moins la moitié des votant·e·s appartient au collège privé. Chaque comité de programmation devra prévoir, dans son règlement intérieur, l'instauration d'un minimum de membres présent·e·s pour que les décisions soient valables. Une vigilance doit également être portée à l'absence de conflit d'intérêt à chaque réunion.

La liste des membres du comité de programmation (titulaires et suppléant·e·s) peut évoluer mais elle doit être validée en comité de programmation (chaque personne étant nominativement désignée) et notifiée à la DAAF.

La composition du comité doit être opérationnelle. Ainsi, le GAL devra s'assurer de la disponibilité de ses membres sur la durée du programme, à une fréquence d'environ 3 ou 4 fois par an. Des membres suppléants peuvent être désignés en binôme de membres titulaires.

Au vu des difficultés de mobilisation des membres rencontrées sur la première programmation, il est attendu des GAL de rechercher et proposer des pistes de solutions afin de palier à ce problème. Ces pistes peuvent éventuellement résider dans les formats de réunion proposés, le profil des membres retenus, etc.

III- Principales dispositions financières

Pour la nouvelle programmation 2023-2027, un maximum de 3 GAL sera sélectionné à l'issue de cet appel à candidatures, pour une enveloppe LEADER prévisionnelle de 3 095 516 euros répartis ainsi :

FEADER 85 %	Contrepartie Nationale 15 %	TOTAL
2 631 188,6 €	464 327,4 €	3 095 516 €

L'enveloppe LEADER de chaque GAL permettra de soutenir des projets, y compris des projets de coopération, ainsi que les dépenses d'animation et de fonctionnement du GAL (ingénierie, communication, évaluation...).

Chaque dossier de candidature devra démontrer les capacités administratives et financières de la structure porteuse de mener à bien la programmation sur la période 2023-2027. Au vu des montants LEADER attribués et de la nécessité d'avoir des équipes renforcées sur le territoire mahorais, il est attendu **que chaque structure porteuse fasse des propositions relatives à la gestion et au financement des ressources humaines (nombre d'ETP prévus, financement des postes, stratégie du GAL pour s'assurer un fond de trésorerie permanent...)**.

IV- Missions et responsabilités du GAL

A. La structure porteuse

Le GAL assume des responsabilités dans la gestion d'un programme financier européen. Il doit donc être assis sur une structure juridique à même d'endosser ces responsabilités.

Ainsi, le·la Président·e de la structure porteuse du GAL est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL. Il·elle est autorisé·e par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL.

La structure porteuse du GAL signe donc avec la DAAF et l'ASP, la convention de mise en œuvre du programme LEADER sur son territoire, dans laquelle elle s'engage à assurer les missions du GAL pendant toute la durée du programme, conformément au cadre réglementaire européen et celui défini par l'autorité de gestion régionale. Le non-respect de ces engagements peut entraîner l'arrêt du programme sur le territoire et/ou le retrait de tout ou partie des crédits affectés au territoire.

La structure porteuse est aussi responsable de l'équipe technique du GAL, quelle que soit la modalité de gestion du personnel choisie (personnel interne ou mis à disposition).

Le conventionnement des GAL interviendra une fois la version définitive du Plan Stratégique National (PSN) approuvée par la Commission européenne. Le lancement effectif est prévu pour le 1^{er} janvier 2023.

B. Animation de la stratégie

Les GAL sont animateurs de leur stratégie : ils contribuent à l'émergence de projets s'intégrant dans leur stratégie et accompagnent les porteurs de projet dans le montage de leurs dossiers (de demande d'aide et de demande de paiement).

Pour rappel, les missions réglementaires du GAL sont définies par *l'article 33 du règlement (UE) 2021/1060*.

Plus précisément, animer la stratégie de développement local en vue de la réalisation du plan d'actions LEADER sur l'ensemble du périmètre du GAL, c'est être en mesure d'assumer les responsabilités suivantes :

⇒ **Pilotage global de la stratégie et de son évaluation**

- Mettre en place des indicateurs de suivi opérationnels et financiers, avec des valeurs cibles mesurables (en assurer le suivi et le réajustement en cours de programmation si besoin)
- Réaliser les évaluations de la mise en œuvre de la stratégie (prévoir des indicateurs de suivi au fil de l'eau en amont pour faciliter le processus)

⇒ **Communication**

- Assurer une information auprès des porteurs de projets potentiels et leur fournir les outils clé en main (guide du porteur de projet, mise à jour du site...)
- Mobiliser le Réseau Rural pour valoriser les actions soutenues dans le cadre de LEADER

⇒ **Accompagnement des porteurs et gestion des dossiers**

- Rencontrer les porteurs de projets potentiels, les informer sur le dispositif LEADER et le cadre réglementaire
- Accompagner les porteurs dans la présentation technique et financière de leur projet (notamment pour le passage en COTECH)
- Accompagner les porteurs de projets dans la saisie dématérialisée de leur demande préalable de soutien (logiciel SAFRAN), en collaboration avec la DAAF
- Suivre les formations de la DAAF relatives au dépôt des dossiers numériques
- Accompagner les porteurs de projets dans la constitution de leurs dossiers de demande de subvention puis de paiement, et s'assurer de leur complétude
- Assurer les visites sur place avec le service instructeur pour les projets relevant de cette obligation

⇒ **Mobilisation du Comité de programmation**

- Préparer et animer les réunions du comité de programmation
- Assurer une gouvernance « public-privé » du comité de programmation
- Respecter une procédure de sélection transparente, non discriminatoire, en utilisant une grille de sélection qui permettra de s'assurer de la cohérence et la pertinence du projet au regard de la stratégie
- Tracer la vérification du non conflit d'intérêts au moment de la sélection des projets
- Produire les documents de préparation et les comptes rendus de réunions

⇒ **Contrôles**

- Répondre à toute demande d'information ou de documents par la DAAF ou l'organisme payeur dans les délais requis, afin de s'acquitter des exigences réglementaires
- Mettre en œuvre les éventuelles recommandations issues de l'organisme payeur et de l'autorité de gestion
- Mettre en place un système d'archivage des documents et garantir leur maintien conformément aux dispositions réglementaires

V- Contenu attendu des candidatures

A. Eléments de réponse à fournir

Le contenu attendu d'une stratégie de développement local est défini par *l'article 32 du règlement (UE) 2021/1060*. Les candidats devront constituer un dossier contenant l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessous.

Le dossier comprendra environ **40 pages maximum** (hors annexes).

1- Structure porteuse de la candidature

1.1 - Une brève présentation de la structure et les coordonnées (Nom, représentant.e légal.e et contact animateur.trice)

1.2 - Une délibération validant l'engagement de la structure dans un processus de candidature

2- Territoire proposé

2.1 - Une présentation du territoire couvert par le GAL : liste des EPCI membres, nom et code INSEE des communes éligibles et population concernée + carte du territoire GAL

2.2 - Une lettre d'engagement des communes/EPCI attestant de leur volonté à adhérer au GAL

3- Stratégie et plan d'actions

3.1 - Un diagnostic de territoire (besoins et potentiel de développement de la zone) basé sur une analyse AFOM. Ces éléments doivent être validés par les acteurs du GAL.

3.2 - Des éléments de bilan et d'évaluation pour les structures ayant déjà porté un programme LEADER (prise en compte des enseignements des programmes précédents dans une démarche de capitalisation et d'amélioration)

3.3 - Une description de la concertation menée et de la participation des acteurs

- En amont, dans l'élaboration de la stratégie (méthode, acteurs concertés)
- Pendant la mise en œuvre de la stratégie, sur la durée du programme

3.4 - Une présentation de la stratégie ainsi que sa valeur ajoutée au regard des enjeux et problèmes identifiés.

Cette présentation devra comprendre les éléments suivants :

- Une démonstration de la prise en compte de l'enjeu de développement durable et de protection de l'environnement
- Une démonstration de la volonté de favoriser les actions créatrices d'emplois.

3.5 - Les pistes envisagées en matière de coopération. Le GAL est invité à décrire la stratégie envisagée et les projets identifiés. Etant donné qu'aucun GAL à Mayotte n'a d'expérience préalable dans les projets de coopération (mesure 19.03 du PDR) et au vu des montants alloués pour la période 2023-2027, l'ouverture de la SLD à des projets de

coopération reste facultative. Elle peut se traduire par la création d'une fiche action dédiée à cette thématique, ou à la prise en compte de projets de coopération au sein des autres fiches actions. L'AG restera vigilante sur le caractère réalisable des projets proposés.

3.6 - Une synthèse de la stratégie sous forme de schéma de type diagramme d'objectifs

3.7 - Un plan d'actions pour la mise en œuvre de cette stratégie (décliné en 6 fiches-actions maximum: pour le soutien aux projets, une dédiée aux actions de coopération si souhaité, et une fiche-action dédiée au soutien à l'animation et au fonctionnement). Ces dernières doivent garantir la lisibilité de la stratégie et en refléter la priorisation.

3.8 - Une description de la méthode envisagée pour le suivi stratégique, opérationnel et financier du programme et l'évaluation. La stratégie devra notamment s'accompagner de valeurs cibles mesurables (indicateurs) afin de mesurer les résultats attendus. Une présentation sous forme de tableau ou de diagramme est possible.

3.9 - Une description des modalités envisagées pour la communication auprès des porteurs de projets et la valorisation des actions soutenues.

3.10 - Une démonstration de la prise en compte de la complémentarité de la stratégie au regard des autres financements : lignes de partages avec les autres fonds disponibles sur le territoire (notamment le FEAMP, FEDER/FSE et le Conseil Départemental).

4 – Gouvernance

4.1 - Instances de gouvernance :

- Description de la composition du comité de programmation du GAL : nom des entités représentées et appartenance au collège public ou privé, nombre de membres représentants. Une présentation sous forme de tableau est possible. Sont attendus des éléments sur les modalités envisagées pour parvenir à une parité et à la meilleure représentativité de la diversité des acteurs.

- Modalités de fonctionnement : méthode de définition des critères de sélection des opérations, méthodologie permettant d'assurer l'intérêt et l'implication de ses membres.

4.2 - Composition et fonctionnement de l'équipe d'animation et de gestion : Présentation des moyens humains dédiés, démontrant la capacité à assurer les missions relevant du GAL. Fournir un nombre d'ETP et préciser les missions de chacun (fiche de poste), détailler l'organisation envisagée.

5 - Plan de financement général de la stratégie

5.1 - Présentation du plan de financement général de la stratégie (voir annexe 03), en précisant l'origine envisagée des cofinancements, le financement des équipes techniques, la gestion de la trésorerie de l'association, etc.

6 - Un résumé de 4 pages maximum viendra compléter ce dossier, pour présenter les éléments clés de la candidature sur chacun des points évoqués ci-dessous.

Afin de vérifier la complétude de la candidature, l'annexe 06 récapitule tous les éléments à fournir.

B. Modalités de réponse

Les candidatures doivent être envoyées par mail au plus tard le **30 décembre 2022** à l'adresse suivante : leader.daaf976@agriculture.gouv.fr, accompagné d'un courrier daté et signé par le.la Président.e de la structure candidate. Vous recevrez un accusé de réception.

Le comité de sélection aura lieu au 1^{er} trimestre 2023 et les GAL candidats seront notifiés de la note attribuée à leur dossier, avec le montant de l'enveloppe pour ceux qui seront sélectionnés. Il sera composé de représentants des structures suivantes : SGAR, DAAF, DEAL, DAC, Conseil Départemental, ASP, Réseau Rural (liste non exhaustive qui pourra être amenée à évoluer). Les dossiers seront évalués selon les critères de l'annexe 5 et ceux recevant une note inférieure à 10/20 pourront être invités à redéposer un dossier complet. Toute nouvelle note inférieure à 10/20 entraînera le rejet définitif du dossier. Suite à la sélection, le 1^{er} semestre 2023 sera consacré à la préparation technique des GALs retenus (préparation des outils, prise en main du logiciel SAFRAN, préparation de la convention), pour un conventionnement prévu au cours du troisième trimestre 2023.

Soutien préparatoire à l'élaboration de la candidature

Les candidats peuvent être accompagnés financièrement dans l'élaboration de leur dossier de candidature. La sollicitation de cette aide est facultative. Seules les structures basées à Mayotte et déposant un dossier de candidature avant la date butoir sont autorisées à solliciter cette aide préparatoire.

L'aide vise à financer toutes les actions liées à l'élaboration d'un dossier de candidature (concertation locale, animation de la démarche, temps d'écriture...) et cela, **pendant la période située entre la date de publication de l'appel à candidatures et la date limite de dépôt des dossiers de candidatures.**

C'est le dépôt d'un dossier de candidature LEADER 2023-2027, recevable et complet en vertu de l'appel à projets, qui sera la condition au versement de l'aide. Chaque candidat retenu pourra obtenir une subvention allant jusqu'à 33 000 €. Un maximum de trois dossiers seront financés. Le taux d'aide publique est de 100% (90% FEADER / 10% Conseil Départemental).

Pour plus de détails sur la procédure à suivre pour les candidats souhaitant solliciter l'aide préparatoire se référer à l'appel à projet « Soutien préparatoire pour les candidatures LEADER 2023-2027 », publié sur le site de la DAAF.

Pour toute question concernant l'appel à candidatures LEADER ou le soutien préparatoire, vous pouvez contacter la personne suivante :

Clara BOSZNAY
Coordinatrice programme
LEADER Mayotte
leader.daaf976@agriculture.gouv.fr
[06.39.65.92.06](tel:06.39.65.92.06)

VI- Annexes

- 01 : Principales règles financières
- 02 : Modèle de liste de communes composant le territoire du GAL à remplir
- 03 : Modèle de maquette financière à remplir
- 04 : Modèles de fiches actions à remplir
- 05 : Critères de sélection des candidatures
- 06 : Liste récapitulative des éléments à fournir

Annexe 01 : Principales règles financières

Prise en compte du réglementaire européen et national

La stratégie locale de développement ainsi que les fiches interventions devront respecter le réglementaire européen (voir textes de référence dans « Principes généraux LEADER »), ainsi que les dispositions décrites dans la fiche intervention LEADER du PSN français. Voir fiche intervention LEADER à la page suivante.

Le cofinancement

Le FEADER représente 85% de la dépense publique, il est appelé par 15% de financement national (financements publics provenant de l'Etat, des collectivités locales, d'établissements publics, de l'autofinancement du maître d'ouvrage public, etc.).

Plancher/plafond LEADER (FEADER+PART NATIONALE)

Quel que soit le porteur, ou la nature du projet		
Plancher	Obligatoire	Minimum 5 000 €
Plafond	Obligatoire	Maximum 100 000 €

Taux maximum d'aide publique

Le taux maximum d'aide publique est de 100 %. Cependant, les GALs sont invités à appliquer différents taux de financement, en fonction des thématiques des actions financées.

Respect de la balance ingénierie/projet

La part réservée à l'animation et au fonctionnement du GAL ne pourra pas dépasser 25% de l'enveloppe globale du GAL (se référer à la fiche intervention LEADER en annexe).

Fiche LEADER du Plan Stratégique National

Extrait du PSN, version non définitive envoyée à la Commission Européenne le 15 juillet 2022.

77.05 - LEADER

Code d'intervention (EM)	77.05
Nom de l'intervention	LEADER
Type d'intervention	COOP(77) - Coopération
Indicateur de réalisation commun	O.31. Nombre de stratégies de développement local (LEADER) ou d'actions préparatoires soutenues
Contribution à l'exigence de cantonnement pour/sur	Renouvellement générationnel: Non Environnement: Non Système de rabais lié aux écorégimes: LEADER: Oui

1. Champ d'application territorial et, le cas échéant, dimension régionale

Champ d'application territorial :

National avec éléments régionaux

2. Objectifs spécifiques connexes, objectif transversal et objectifs sectoriels pertinents

OBJECTIF SPÉCIFIQUE DE LA PAC Code + Description	Les objectifs spécifiques de la PAC recommandés pour ce type d'intervention sont affichés en gras
SO5 Favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air, y compris en réduisant la dépendance chimique	
SO8 Promouvoir l'emploi, la croissance, l'égalité entre les sexes, notamment la participation des femmes à l'agriculture, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie circulaire et la sylviculture durable	

3. Besoins(s) traité(s) par l'intervention

Code	Description	Hiérarchisation au niveau du plan stratégique relevant de la PAC	Pris en considération dans le plan stratégique relevant de la PAC
E4	Agir pour l'économie circulaire	Priorité 3	En partie
H1	Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux	Priorité 1	Oui
H2	Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir	Priorité 2	En partie
H4	Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers	Priorité 3	En partie

4. Indicateur(s) de résultat

INDICATEURS DE RÉSULTATS Code + Description Les indicateurs de résultat recommandés pour les objectifs spécifiques de la PAC de cette intervention sont affichés en gras

R.38 Part de la population rurale couverte par les stratégies de développement local

5. Conception spécifique, exigences et conditions d'éligibilité de l'intervention

Description des objectifs spécifiques et du contenu de l'intervention, y compris le ciblage spécifique, les principes de sélection, les liens avec la législation pertinente, la complémentarité avec d'autres interventions/ensembles d'opérations dans les deux piliers et autres informations pertinentes.

A travers cette nouvelle génération de programme LEADER, il s'agit d'impulser de nouvelles dynamiques résultant d'une stratégie de développement territorial intégré définie et mise en œuvre conjointement par un partenariat regroupant les acteurs publics et les acteurs privés locaux. LEADER s'entend comme le développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) visé à l'article 31 du règlement (UE) 2021/1060. Aussi, sera-t-il fait mention dans cette fiche intervention de LEADER/DLAL.

De par sa signification, LEADER - Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale – vise à conforter, amplifier ses effets positifs en termes de développement économique endogène, de développement de l'offre de services de base dans les zones rurales et leur accès ainsi que de valorisation du patrimoine naturel et culturel et de transition écologique, énergétique et numérique. LEADER/DLAL a vocation à créer de la valeur ajoutée notamment sur les thématiques porteuses d'avenir et ainsi à renforcer l'attractivité des zones rurales.

Pour ce faire, LEADER/DLAL a vocation, à travers son effet levier, à favoriser, dans ces domaines, les approches novatrices apportant une réelle valeur ajoutée, que ce soit en termes de méthode, de contenu ou de résultats.

Dans le cadre de la mise en œuvre de LEADER, les Autorités de gestion régionales veilleront à appuyer la notion d'innovation, principe fondamental définissant la valeur ajoutée de LEADER, sur la base de sa définition communautaire : émergence de nouveaux produits et services qui incorporent les spécificités locales, nouvelles méthodes permettant de combiner entre elles les ressources humaines, naturelles et/ou financière du territoire conduisant à une meilleure exploitation de son potentiel endogène, combinaison et liaisons entre des secteurs de l'économie traditionnellement séparés les uns des autres et formes originales d'organisation et d'implication de la population locale dans le processus décisionnel et de mise en œuvre du projet. Sa déclinaison au travers des stratégies de développement local sera de nature à contribuer à l'ancrage territorial de l'innovation et constituera un fil directeur dans la sélection des projets sur la période 2023-2027.

En complément, la méthode LEADER/DLAL, se traduit par le renforcement des capacités d'ingénierie locale, la mutualisation des initiatives et la coopération avec d'autres acteurs territoriaux pour définir et mettre en œuvre de nouvelles solutions pour répondre à des problématiques communes.

Par conséquent, l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires dans le déploiement de la stratégie de développement local au travers de LEADER/DLAL et la sélection des opérations se traduira, en premier lieu, par un renforcement de la gouvernance locale tant au niveau de l'animation territoriale que de l'implication des acteurs locaux, publics et privés ; la coopération et la solidarité entre les acteurs et territoires s'en trouveront favorisées.

Une complémentarité sera recherchée entre la démarche LEADER/DLAL et les politiques régionales qui contribuent au développement économique et à l'aménagement équilibré des territoires mais également avec les politiques locales. Celle-ci garantit une cohérence et une efficacité renforcées des politiques et des moyens financiers à destination des territoires ruraux et périurbains. D'autant que le périmètre d'intervention de LEADER/DLAL sera défini et analysé en tenant compte de l'organisation et des dynamiques territoriales existantes. Par ailleurs, au regard de l'organisation administrative de certains territoires, une coordination entre

Régions limitrophes sera assurée afin de garantir une cohérence dans la définition des territoires éligibles à l'appel à candidatures.

Pour atteindre cet objectif de complémentarité, lors de la phase de sélection des stratégies de développement local une attention particulière sera donnée à la cohérence du plan d'action tant en interne à la structure candidate que par rapport aux autres dispositifs de développement existant dans le territoire organisé, et plus particulièrement, à la viabilité du plan de financement devant mettre en exergue les financements publics mobilisables.

Un autre volet de cette approche territoriale intégrée résidera dans la complémentarité avec l'intervention des autres fonds européens ; elle sera assurée à travers les lignes de partage définies dans les programmes des fonds européens structurels et d'investissement ainsi que dans les orientations régionales encadrant la mise en œuvre de LEADER/DLAL ; elles seront précisées dans les stratégies de développement local.

Dans le cas où un DLAL multifonds serait mis en place, il pourra être fait usage des options prévues sous l'article 31 (3) et (4) du règlement (UE) 2021/1060 portant dispositions communes. Les autorités régionales optant pour cet outil, préciseront dans leur (s) appel(s) à candidatures, le cas échéant, le Fonds chef de file qui couvrira les frais de préparation et d'animation des stratégies.

Ainsi, par une stratégie de développement territorial intégré se traduisant par des approches novatrices, des projets innovants, une gouvernance locale et la complémentarité avec les politiques publiques, LEADER/DLAL contribue à relever les défis liés aux transitions (économique, sociale, démographique, écologique et numérique) qui impactent directement les territoires ruraux et périurbains et pour lesquels il convient de soutenir le développement de réponses qui existent en leur sein.

Étapes du programme LEADER/DLAL :

A titre liminaire, LEADER est une méthode participative que l'Union Européenne a retenue pour mettre en œuvre sa politique de développement rural. A ce titre, des groupes d'action locale bénéficient d'un soutien financier pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer leurs stratégies locales de développement. Par conséquent, les conditions d'admissibilité seront définies in fine dans les stratégies locales de développement dans le respect du cadrage communautaire, national et régional.

1 - Sélection des candidatures des stratégies de développement local LEADER/DLAL

Pour atteindre les objectifs stratégiques mentionnés et ainsi répondre aux besoins identifiés dans le diagnostic, les appels à candidatures définis et lancés par les autorités de gestion régionales préciseront la procédure, transparente et non discriminatoire, de sélection des stratégies LEADER/DLAL ainsi que les étapes conduisant à la mise en œuvre des missions devant être assurées par les GAL conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (article 31 et suivant du règlement (UE) 2021/1060). Chaque autorité de gestion régionale mettra en place un comité chargé de procéder à la sélection et à l'approbation des stratégies retenues selon les modalités précisées dans l'appel à candidatures. A l'issue de cette phase de sélection, chaque GAL retenu disposera d'une enveloppe spécifique destinée à mettre en œuvre sa stratégie de développement local.

A travers l'appel à candidatures mentionné, chaque autorité de gestion régionale veillera à ce que la stratégie de développement local soit axée sur des zones infrarégionales spécifiques, dirigée par un GAL composé de représentants des intérêts socioéconomiques publics et privés locaux dans lesquels la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt particulier, mise en œuvre à travers des stratégies de développement territorial intégré et soit propice au travail en réseau, aux innovations dans le contexte local ainsi qu'à la coopération avec d'autres acteurs.

Pour ce faire, et conformément aux articles 31 et 32 du règlement (UE) n°2021/1060 portant dispositions communes, les autorités régionales veilleront à ce que chaque stratégie contienne les éléments suivants : -une

indication de la zone géographique infrarégionale et de la population concernée par cette stratégie ; -une description du processus de participation des acteurs locaux à l'élaboration de cette stratégie ; -une analyse des besoins et du potentiel de développement de la zone ; -une présentation des objectifs de cette stratégie, avec des valeurs cibles mesurables pour les résultats, et des actions correspondantes envisagées ; -un exposé des dispositions prises en matière de gestion, de suivi et d'évaluation attestant la capacité du groupe d'action locale à mettre en oeuvre cette stratégie ; -un plan financier prévisionnel, précisant notamment la dotation prévue par chacun des Fonds et les programmes concernés.

Ces critères seront repris et précisés dans les appels à candidatures lancés par les autorités de gestion régionales.

2 - Soutien aux actions préparatoires à l'élaboration et à la mise en oeuvre future des stratégies de développement local LEADER/DLAL

Pourront être soutenus les actions préparatoires à l'élaboration et à la mise en oeuvre future des stratégies de développement local. Les opérations se rapportant au soutien préparatoire mentionné seront éligibles que la stratégie soit sélectionnée en vue d'un financement, ou non.

Chaque autorité de gestion régionale précisera dans son appel à candidatures ou dans un appel à manifestation d'intérêt préalable les conditions d'admissibilité inhérentes à ce soutien. Seront soutenus les coûts directs et indirects liés à l'élaboration d'une stratégie de développement local LEADER/DLAL.

3- Mise en oeuvre des stratégies de développement local (LEADER/DLAL)

A l'issue de la phase de sélection, une convention entre l'autorité régionale et la structure porteuse du GAL précisera notamment :

- le territoire éligible retenu,
- les obligations respectives des différentes parties,
- la stratégie de développement local du GAL et le plan d'action correspondant décliné en fiches-actions,
- le plan financier prévisionnel comprenant notamment le montant de la dotation du FEADER, ou, en cas de stratégie multifonds, de chaque Fonds,
- et les dispositions et la répartition des tâches de fonctionnement, de gestion de contrôle et de suivi.

Cette convention indiquera également les modalités de suivi du respect des obligations liées à la stratégie, au rôle, aux engagements et au fonctionnement du GAL.

Définition des bénéficiaires éligibles et des critères d'éligibilité spécifiques, le cas échéant, selon le bénéficiaire et la zone :

A- Dans le cadre du soutien préparatoire :

-Structure candidate pour mettre en oeuvre une stratégie LEADER/DLAL

B- Dans le cadre de la mise en oeuvre :

-Structure porteuse d'une stratégie LEADER/DLAL, ou structure impliquée dans l'animation et la mise en oeuvre de la stratégie LEADER/DLAL ;

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL

Définition du type de soutien éligible (hors SIGC) ou des engagements (SIGC) et autres obligations :

HSIGC

Caractère spécifique de l'éligibilité lié aux régions, pour chaque région concernée, le cas échéant :

Afin de respecter le principe communautaire de la démarche ascendante de LEADER/DLAL, les conditions d'admissibilité des opérations seront définies, dans le respect du cadre réglementaire, dans les documents de mise en œuvre des stratégies des GAL. Pourront être soutenus :

-la mise en œuvre des opérations y compris les activités de coopération et leur préparation, sélectionnées dans le cadre de la stratégie de développement local ;

-l'animation, la gestion, le suivi et l'évaluation de la stratégie dans la limite de 25% du montant total de la contribution publique à la stratégie.

Sur la base du cadre posé par l'autorité de gestion régionale, les fiches actions déclinant la stratégie LEADER/DLAL du GAL préciseront, le cas échéant, les taux d'aide applicables, les planchers et plafonds d'aide publique ou de dépenses éligibles.

6. Recensement des éléments de base pertinents

[BCAE pertinentes, exigences réglementaires en matière de gestion (ERMG) et autres exigences obligatoires établies par le droit national et le droit de l'Union], le cas échéant, une description des obligations spécifiques pertinentes au titre des ERMG, et une explication de la manière dont l'engagement dépasse les exigences obligatoires (conformément à l'article 28, paragraphe 5, à l'article 70, paragraphe 3 et à l'article 72, paragraphe 5)

7. Forme et taux de l'aide/montants/méthodes de calcul

Forme du soutien



Subvention



Instrument financier

Type de paiement

- remboursement des coûts éligibles réellement engagés par un bénéficiaire
- coûts unitaires
- montants forfaitaires
- financement à taux forfaitaire

Base pour l'établissement

Chaque stratégie locale de développement devra comporter dans son plan d'action, conventionné avec l'autorité de gestion régionale :

Pour chaque option simplifiée en matière de coûts, le moyen employé pour la définir, y compris la référence de la méthode de calcul utilisée le cas échéant.

Éventail de mesures de soutien au niveau du bénéficiaire

Le taux maximum d'aide publique pour LEADER est de 100%, conformément aux articles 77 et 73 du règlement sur les plans stratégiques PAC.

Explication complémentaire

Conformément à l'article 44 du règlement 2021/2116, des avances pourront être versées.

8. Informations concernant l'évaluation des aides d'État

L'intervention se situe en dehors du champ d'application de l'article 42 du TFUE et est soumise à une appréciation au regard des règles en matière d'aides d'État:

Oui Non Mixte

Explication des activités de soutien ne relevant pas du champ d'application de l'article 42 du TFUE

La diversité des opérations soutenues dans LEADER entraîne une égale diversité d'approche relative aux aides d'Etat : selon le cas, l'aide est soit du ressort de l'article 42 du TFUE, soit soumise à un régime d'aides d'Etat, soit n'est pas une aide d'Etat.

Type d'instrument d'aide d'État à utiliser pour l'autorisation:

Notification RGEC RECA de minimis

Numéro de dossier d'aide d'État

9. Questions/informations supplémentaires spécifiques au type d'intervention

Quelle est la valeur ajoutée de l'approche du Leader vis-à-vis du développement rural visé ?

L'approche LEADER a vocation, à travers son effet levier, à favoriser, dans le domaine du développement rural, les approches novatrices apportant une réelle valeur ajoutée, que ce soit en termes de méthode, de contenu ou de résultats pour expérimenter, mettre en place des solutions locales pour répondre aux défis des territoires ruraux.

Renforcement de la gouvernance locale à travers notamment des approches collaboratives et participatives, l'animation du territoire par le GAL contribue à l'émulation collective, la mutualisation des initiatives, la coopération et la mise en réseau.

Comme détaillé dans la description de l'intervention ci-dessus, la valeur ajoutée de la mise en œuvre de l'approche LEADER se caractérise notamment par les aspects suivants :

L'approche LEADER a vocation, à travers son effet levier, à favoriser, dans le domaine du développement rural, les approches novatrices apportant une réelle valeur ajoutée, que ce soit en termes de méthode, de contenu ou de résultats pour expérimenter, mettre en place des solutions locales pour répondre aux défis des territoires ruraux.

Il s'agit également de renforcer la gouvernance locale à travers notamment des approches collaboratives et participatives, l'animation du territoire par le GAL contribue à l'émulation collective, la mutualisation des initiatives, la coopération et la mise en réseau.

LEADER vise à contribuer à relever les défis liés aux transitions (économique, sociale, démographique, écologique et numérique) qui impactent directement les territoires ruraux et périurbains et pour lesquels il convient de soutenir le développement de réponses qui existent en leur sein.

Ce sont les résultats de la démarche ascendante de construction des stratégies, inhérente à LEADER, qui détermineront précisément les thématiques retenues dans les futures stratégies de développement local.

Une complémentarité sera recherchée entre la démarche LEADER/DLAL et les politiques régionales qui contribuent au développement économique et à l'aménagement équilibré des territoires ainsi qu'avec les politiques locales. Cette complémentarité est de nature à s'assurer notamment de la viabilité financière du plan financier de la stratégie LEADER et à renforcer sa valeur ajoutée.

La valeur ajoutée pourra être appréciée lors des candidatures et au fil de la mise en œuvre des stratégies de développement local/LEADER notamment par les aspects suivants :

La valeur ajoutée que constitue le soutien à l'innovation dans les territoires telle que définie au niveau européen et précisée à l'échelle régionale pour en assurer l'ancrage territorial ;

Lorsque des priorités thématiques sont définies pour orienter les stratégies de développement local, en cohérence avec les politiques publiques, elles le sont soit de manière transversale (climat, égalité hommes/femmes, ...) soit sous forme de « menu optionnel » pour les GAL, soit définies de manière globale (résilience des territoires ruraux, soutien aux équipements de proximité, solidarité sociale et qualité de vie des habitants du territoire, ...).

Valeur ajoutée des modes de gouvernance : La mise en œuvre de LEADER repose sur un partenariat entre les autorités régionales et les GAL contribuant au renforcement de l'ingénierie territoriale et de la gouvernance locale.

Décrivez comment les exigences et les principes de base liés à l'approche du Leader seront assurés au moyen du modèle de mise en œuvre

Comme expliqué dans la description de l'intervention, le processus de sélection des stratégies LEADER/DLAL permettra de garantir la prise en compte des principes fondamentaux de LEADER dans les territoires.

Dans le cadre du nouveau modèle de performance, LEADER dispose d'indicateurs spécifiques auxquels l'intervention est rattachée, même si en pratique les SLD pourront contribuer à d'autres OS et d'autres thématiques.

Une fois les SLD sélectionnées, il sera étudié l'opportunité de comptabiliser la contribution de l'intervention à d'autres indicateurs de résultats.

Est-ce le soutien dans le cadre de plus qu'un seul Fonds de l'UE envisagé?

Oui Non Décrivez quel Fonds

La Région Nouvelle-Aquitaine met en place une démarche territoriale multi-fonds pour la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens 2021-2027.

Cette approche territoriale multi-fonds regroupe :

- le programme LEADER, intégré à l'objectif H du Programme Stratégique National de la Politique Agricole Commune 2023-2027 : « Promouvoir l'emploi, la croissance et l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bio économie et la sylviculture » ;
- l'objectif Stratégique 5 du programme FEDER FSE+ 2021-2027 Nouvelle-Aquitaine : « Une Nouvelle-Aquitaine qui accompagne ses territoires pour répondre à leurs défis économiques, sociaux, et environnementaux » ;

- le programme DLAL (Développement Local mené par les Acteurs Locaux), Objectif Spécifique 3.1 intégré à la Priorité 3 du Programme National FEAMPA 2021-2027 : « Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture ».
- cette approche est mise en œuvre selon les modalités du point 3 de l'article 31 du règlement (UE) 2021/1060.

Dans ce cadre, c'est le programme LEADER qui a été choisi par l'autorité de gestion pour financer tous les coûts de préparation, de gestion et d'animation relatifs aux stratégies de développement local des GAL (hormis pour Bordeaux métropole qui pourra mobiliser l'OS5.1 FEDER).

Cependant, la Région Nouvelle-Aquitaine n'a pas identifié de fonds chef de file pour la mise en œuvre de la stratégie.

L'option du Fonds chef de file serait-elle appliquée ?

Oui Non

Décrivez quel Fonds chef de file

Oui pour l'ingénierie : FEADER comme Fonds chef de file

Non pour la mise en œuvre de la stratégie.

10. Respect des règlements de l'OMC

Encadré vert

Paragraphe 2 de l'annexe 2 de l'accord de l'OMC

Explication de la façon dont l'intervention respecte les dispositions applicables de l'annexe 2 de l'accord de l'OMC sur l'agriculture, tel que spécifié à l'article 10 et à l'annexe II du présent règlement (boîte verte)

L'aide ne peut être attribuée que pour la réalisation d'une opération.

11. Taux de participation applicable(s) à cette intervention

Région	Article	Taux applicable	Taux min.	Taux max.
FRY5 - Mayotte	91(2)(a) - Régions moins développées	85,00%	20,00%	85,00%

Annexe 02 : Modèle type de listes de communes constitutives du GAL

Nom de la commune	N°INSEE	Nombre d'habitants (INSEE 2017)*	EPCI
TOTAL			

** A Mayotte, le dernier recensement complet de la population effectué par l'INSEE a eu lieu en 2017. Entre 2012 et 2017, la population a augmenté de 3,8% par an. Ainsi, ces chiffres ne peuvent être qu'une estimation de la réalité, étant donné leur ancienneté.*

Annexe 03 : Modèle type de maquette financière

N°	Intitulé de la fiche action	FEADER (85 %)	Contrepartie Nationale (15 %)	Total du financement (100 %)
FA 1				
FA 2				
FA 3				
FA 4				
FA 5	Coopération (facultatif)			
FA 6	Animation et fonctionnement du GAL			
TOTAL				

Annexe 04 : Modèles types de fiches actions

Fiche action mise en œuvre de la SLD

LEADER 2023 – 2027	<i>(Nom du GAL)</i>	
Action	N° X	<i>(Nom de la fiche Action)</i>
1. Description générale et logique d'intervention		
<p>Cette section doit permettre de faire le lien entre la stratégie et les types d'opérations financées. Cette partie doit contenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le contexte au regard des besoins, de la stratégie, des enjeux - priorité(s) régionale(s) concernée(s) le cas échéant - le descriptif synthétique du contenu de la fiche-action - les objectifs - les effets attendus (« on a réussi si ») 		
2. Types d'opérations		
<p>Descriptif des types d'actions soutenues.</p> <p>Cette section doit permettre, au moment de la mise en œuvre du programme LEADER, de définir l'éligibilité d'un projet à la fiche-action. Dans cette section, le candidat peut également indiquer des types d'opérations non éligibles.</p>		
3. Type de soutien		
<p>L'aide est accordée sous forme de subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.</p> <p>Cofinancement mobilisables.</p>		
4. Bénéficiaires éligibles		
<p>Lister l'intégralité des bénéficiaires prévus.</p>		
5. Dépenses éligibles		
<p>Lister les dépenses éligibles prévues. La liste exhaustive sera précisée après adoption du cadrage réglementaire national (PSN et décret) et régional.</p> <p>A titre indicatif, les dépenses éligibles couvriront les grandes catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de personnel directs - Coûts directs administratifs (frais de déplacements/mission, de réception/organisation de réunions, de matériel informatique...) - Autres coûts directs : communication, prestations de service ou intellectuelles, acquisition ou location de matériel et équipement, travaux de construction/rénovation de bâtiments ou d'aménagement extérieur, événementiel, location ou acquisition de biens immeubles, etc. - Coûts indirects : frais d'utilisation des locaux professionnels, des matériels professionnels collectifs, etc. <p>Des options de coûts simplifiés (coût unitaire, taux forfaitaire) sont envisagées pour ces différentes catégories de dépenses. Les modalités seront précisées après adoption du cadrage réglementaire, dans le cadre de la convention de mise en œuvre du programme.</p>		

6. Conditions d'admissibilité

Permet d'apporter des précisions, ou des conditions supplémentaires d'éligibilité.

7. Critères de sélection des projets

La grille de sélection des projets sera élaborée par le GAL avant le début de la mise en œuvre du programme. Elle sera applicable à tous les projets (hors ingénierie du GAL) mais pourra contenir des critères différenciés par fiche-action. Au stade de la candidature, le GAL candidat peut indiquer ici les éventuels critères de sélection spécifiques à la fiche-action qui sont envisagés.

8. Montants et taux d'aides applicables

- Taux maximum d'aide publique : 100 %.
- Taux de cofinancement FEADER : 85% de la dépense publique cofinancée.
- Plancher de l'aide LEADER à respecter au stade de l'instruction : 5 000 €
- Plafond de l'aide LEADER à respecter au stade de l'instruction : 100 000 €

(NB : aide LEADER = 85% FEADER + 15% contrepartie nationale)

9. Indicateurs de réalisation et d'évaluation

Suivi : indicateurs mobilisés pour évaluer le programme

	Valeurs cibles
<p>Indicateurs de réalisation (décrivent la nature des acteurs accompagnés ou des tâches conduites) avec valeurs cibles.</p> <p><i>Ex : nombre de projets soutenus, nombre d'acteurs impliqués dans les projets...</i></p>	
<p>Indicateurs de résultat (avantage immédiat généré par l'action pour les publics ciblés) avec valeurs cibles.</p> <p><i>Ex : nombre de lieux aménagés, nombre d'emploi créés, nombre d'initiatives de protection de la biodiversité soutenues...</i></p>	

10. Bases légales et complémentarité avec d'autres fonds

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

Afin d'éviter tout risque de double financement par des fonds européens, chaque GAL doit analyser les différents programmes européens susceptibles d'intervenir sur son territoire afin de déterminer les grandes lignes de partage entre LEADER et les autres fonds européens. Cette articulation doit être présentée ici.

Le contenu des fiches actions sera retravaillé avec l'AG si besoin et devra être validé par l'ASP avant le conventionnement.

Fiche action animation et fonctionnement GAL

LEADER 2023 – 2027	<i>(Nom du GAL)</i>	
Action	N° X	<i>(Nom de la fiche Action)</i>
1. Description générale et logique d'intervention		
<p>Cette section doit permettre de faire le lien entre la stratégie et les types d'opérations financées. Elle pourra constituer une courte synthèse des moyens nécessaires au GAL au regard de la stratégie adoptée (animation, gestion, évaluation).</p>		
2. Types d'opérations		
<p>Descriptif des types d'actions soutenues.</p> <p>Cette section doit permettre, au moment de la mise en œuvre du programme LEADER, de définir l'éligibilité d'un projet à la fiche-action. Dans cette section, le candidat peut également indiquer des types d'opérations non éligibles.</p>		
3. Type de soutien		
<p>L'aide est accordée sous forme de subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.</p> <p>Cofinancement mobilisables.</p>		
4. Bénéficiaires éligibles		
<p>La structure porteuse du GAL</p>		
5. Dépenses éligibles		
<p>La liste exhaustive sera précisée après adoption du cadrage réglementaire national (PSN et décret) et régional.</p> <p>Les dépenses éligibles couvriront les grandes catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de personnel directs - Coûts directs administratifs (frais de déplacements/mission, de réception/organisation de réunions, de matériel informatique...) - Autres coûts directs : communication, prestations de service ou intellectuelles, acquisition ou location de matériel et équipement, événementiel, etc. <p>Des options de coûts simplifiés (coût unitaire, taux forfaitaire) sont envisagées pour ces différentes catégories de dépenses. Les modalités seront précisées après adoption du cadrage réglementaire, dans le cadre de la convention de mise en œuvre du programme.</p>		
6. Conditions d'admissibilité		
<p>Non applicable</p>		
7. Critères de sélection des projets		
<p>Non applicable. Le budget prévisionnel devra être voté par le comité de programmation. Le service instructeur déterminera le montant éligible final.</p>		

8. Montants et taux d'aides applicables

- Taux maximum d'aide publique : 100 %.
- Taux de cofinancement FEADER : 85% de la dépense publique cofinancée.
- Le soutien total pour les coûts de fonctionnement de d'animation ne peut pas dépasser 25% de l'enveloppe du GAL.

9. Indicateurs de réalisation et d'évaluation

Suivi : indicateurs mobilisés pour évaluer le programme

	Valeurs cibles
<p>Indicateurs de réalisation (décrivent la nature des acteurs accompagnés ou des tâches conduites) avec valeurs cibles.</p> <p><i>Ex : nombre d'ETP recruté</i></p>	
<p>Indicateurs de résultat (avantage immédiat généré par l'action pour les publics ciblés) avec valeurs cibles.</p> <p><i>Ex : nombre de porteurs accompagnés</i></p>	

10. Bases légales et complémentarité avec d'autres fonds

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

Afin d'éviter tout risque de double financement par des fonds européens, chaque GAL doit analyser les différents programmes européens susceptibles d'intervenir sur son territoire afin de déterminer les grandes lignes de partage entre LEADER et les autres fonds européens. Cette articulation doit être présentée ici.

Le contenu des fiches actions sera retravaillé avec l'AG si besoin et devra être validé par l'ASP avant le conventionnement.

Annexe 05 : Critères de sélection

L'analyse des candidatures se fera sur la base des critères listés ci-dessous. Cette analyse ne pourra être effectuée que si la candidature est jugée recevable, c'est-à-dire si elle dispose de tous les éléments demandés (voir annexe 06). A l'issue de cette analyse, la DAAF de Mayotte pourra revenir vers les répondants pour leur demander de compléter leur candidature.

Critères relatifs à la stratégie locale de développement (10 points)

La méthodologie utilisée pour concevoir la SLD (clarté, diagnostic du territoire AFOM, processus mis en place)	2
Cohérence globale de la stratégie (orientation prioritaires choisies, lisibilité et sens, pertinence du plan d'action au regard des enjeux identifiés dans le diagnostic)	2
Prise en compte des dimensions environnement et création d'emploi dans la stratégie	2
Caractère opérationnel des fiches actions (clarté et caractère réalisable des types de projets, absence de chevauchements, indicateurs clairs et mesurables)	2
Plan de financement : équilibre au regard de la stratégie, justification de la répartition de la maquette	2

Critères relatifs à la gouvernance (3 points)

Qualité de la concertation dans l'élaboration de la candidature	1
Représentativité des membres proposés du comité de programmation au regard de la stratégie	1
Méthodes proposées pour assurer et maintenir la dynamique du comité de programmation	1

Critères relatifs à la capacité de pilotage du GAL (7 points)

Moyens humains et organisation proposés pour garantir la capacité du GAL à assurer l'ensemble des missions relevant de sa responsabilité	3
Prise en compte des enseignements de la précédente programmation	1
Méthode proposée pour le suivi stratégique, opérationnel et financier du programme et l'évaluation (en continu et à posteriori)	2
Méthode proposée pour la communication autour du programme et la valorisation des actions soutenues	1

Critères de présentation et de respect des consignes données (bonus/malus 2 points)

Les qualités de rédaction, de présentation et la clarté du dossier seront également appréciées, ainsi que le respect du format indiqué.

Annexe 06 : Liste récapitulative des éléments à fournir

A/ Un résumé de 4 pages maximum	
Présente les éléments principaux de la candidature de manière succincte. Suivre l'ordre de chacun des points évoqués ci-dessous.	
B/ Un dossier comprenant maximum 40 pages maximum (hors annexes) et les éléments minimum suivants (se référer à « contenu attendu des candidatures) :	
1- Structure porteuse de la candidature	
2- Territoire proposé	
3- Stratégie et plan d'actions	
4- Gouvernance	
5- Plan de financement général de la stratégie	
C/ Pièces à joindre	
Une délibération validant l'engagement de la structure dans un processus de candidature → A joindre en annexe <i>Format libre</i>	
Une liste des communs membres → A joindre en annexe Modèle annexe 02	
Les statuts les plus récents de la structure → A joindre en annexe <i>Format libre</i>	
Un courrier d'engagement confirmant la volonté des communes/EPCI à être membres du GAL → A joindre en annexe <i>Format libre</i>	
Une synthèse de la stratégie sous forme de schéma type digramme d'objectifs → A joindre dans le dossier <i>Format libre</i>	
Les fiches actions (6 maximum) → A joindre dans le dossier Modèle annexe 04	
Composition de l'Assemblée Générale du GAL → A joindre dans le dossier <i>Format libre</i>	
Composition du comité de programmation → A joindre dans le dossier <i>Format libre</i>	
Présentation du plan de financement général de la stratégie → A joindre dans le dossier Modèle annexe 03	
Fiches de postes des ETP prévus → A joindre en annexe <i>Format libre</i>	
Liste des personnes/structures présentes aux ateliers de l'élaboration de la SLD → A joindre en annexe <i>Format libre</i>	